



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

**Date de la convocation** : 08/04/2025

**Date de la publication** : 08/04/2025

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS

**Nombre de conseillers** : 23

**En exercice** : 23

**Étaient présents** : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - BAGES-LIMOGES Carine.

Formant la majorité en exercice.

**Excusés** : M. Mme MILANESE Antoine, DALL'ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie, RESSES Lisa, MACHEFE Thomas.

**Absents** : Mme TILLOS Marie-Hélène

**Procurations** : MILANESE Antoine à SICARD Christine  
DALL'ANESE Lisa à BAGES-LIMOGES Carine  
DE MARCHI Céline à VALADE Pierre  
ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 16  
Procurations : 4  
Votants : 20

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 025/2025 OBJET : SUPPRESSION EMPLOIS 2024-TABLEAU DU PERSONNEL 2025.**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et à modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**Vu** les avis du Comité Social Territorial en date du **1<sup>er</sup> avril 2025**,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 2 emplois d'agent de maîtrise à T.C. 35H, en raison d'avancements de grades (cf. délib. n°050B/2024 création de 2 emplois d'agent de maîtrise principal à T.C. 35H compter du 01.11.2024) ;
- 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet 25H et 30H, en raison d'avancements de grades (cf. délib. n°51/2023 création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25H et 30H à compter du 01.10.2023) ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28H et 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à T.C., en raison d'avancements de grades (cf. délib. n°51/2023 création de 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28H et 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à T.C. à compter du 01.10.2023) ;
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet 28H en raison d'avancement de grade (cf. délib. n°51/2023 création de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28H à compter du 01/10/2023) ;
- 1 emploi d'adjoint technique à T.C. en raison de la réussite à l'examen professionnel (cf. délib. n°097/2024 création de 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à T.C. à compter du 01.11.2024) ;
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet 30H en raison de la réussite à l'examen professionnel (cf. délib. n°070/2024 création de 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30H à compter du 01.09.2024) ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à T.C. en raison du départ à la retraite (cf. délib. n°111/2024 création de 1 emploi d'adjoint technique à T.C. à compter du 01.12.2024) ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 33H en raison du départ à la retraite (cf. délib. n°067/2024 création de 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 28H à compter du 26.08.2024) ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à T.C. en raison de la mutation interne (cf. délib. n°080/2024 création de 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à T.C. à compter du 01.10.2024) ;

**Le Maire, propose à l'assemblée,**

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- \* Suppression de 2 emplois d'agent de maîtrise à T.C. 35H ;
- \* Suppression de 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet 25H et 30H ;

**AR Prefecture**

047-214702334-20250414-025\_2025-DE

Reçu le 15/04/2025

- \* Suppression de 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28H + 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à T.C. 35H ;
- \* Suppression de 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet 28H ;
- \* Suppression de 1 emploi d'adjoint technique à T.C. 35H ;
- \* Suppression de 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet 30H ;
- \* Suppression de 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à T.C. 35H ;
- \* Suppression de 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 33H ;
- \* Suppression de 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à T.C.

<b>TITULAIRES/STAGIAIRES</b>				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint adm. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	1
Adjoint adm. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint administratif	C	2	2	1
TOTAL		5	5	3

**TITULAIRES/STAGIAIRE  
S**

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
TOTAL		1	1	0

**TITULAIRES/STAGIAIRES**

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
TOTAL		1	1	1

**AR Prefecture**

047-214702334-20250414-025\_2025-DE  
 Reçu le 15/04/2025

<b>TITULAIRES</b>				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Dir. Gén. Services 2000H à 10000H	A	1	1	
TOTAL		1	1	

<b>TITULAIRES/STAGIAIRES</b>				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE TECHNIQUE-TITULAIRES/STAGIAIRES</b>				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint principal 1ère classe	C	7	7	1
Adjoint principal 2ème classe	C	5	5	3
Adjoint technique	C	2	2	0
TOTAL		17	17	4

<b>TITULAIRES/STAGIAIRES</b>				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	C	2	2	0
TOTAL		2	2	0

<b>CONTRACTUELS - EMPLOIS PERMANENTS</b>				
Filière - Grade	Catégories	Effectifs	Effectifs	Dont temps
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C	2	2	1
contrat PEC agent école maternelle	-	1	1	1
TOTAL		3	3	2

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'Adopter** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du : **15 avril 2025.**
- **Les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif de la commune de Sainte-Bazeille, chapitre 012, articles 6411, 6413 et 64168.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 15/04/2025 et de l'affichage en date du 15/04/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Dominique CAPRAIS



Le Maire,  
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

**AR Prefecture**

047-214702334-20250414-025\_2025-DE  
Reçu le 15/04/2025

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'adopter le budget des dépenses et des recettes de l'exercice 2025.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents communaux et des agents de la commune de Saint-Basille, au titre de l'exercice 2025, sont inscrits au budget primitif de la commune de Saint-Basille, au chapitre 6413 et 6414.

FAIT ET ÉLUSÉ EN SPANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SURDITS

Chiffre exécutoire communiqué dans le rapport de l'exercice 2025 et de l'exercice 2026, en vertu de l'article 15042025 d'une durée de deux mois conformément aux indications prévues à l'article 15042025.

Le Maire  
Dr. ALAIN SIBRE

Le secrétaire de séance  
Dominique COPPAIN



Le présent document peut être consulté en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Basille, au chapitre 6413 et 6414.